



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2023_12_02

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service Communal d'Hygiène et de Salubrité
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie
MCF

Date d'affichage : 14/12/23

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION PRÉALABLE A LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENT

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 635-1 à L. 635-11, R. 635-1 à R. 635-4 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86 1290 du 23 décembre 1986 ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;
Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ainsi qu'au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) du Département des Hauts-de-Seine ;
Vu la délibération municipale n°08/0897 du 26 juin 2018 portant instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal ;
Vu la délibération n° 2019/S05/023 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine T5 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements sur la ville de Villeneuve-la-Garenne ;
Vu la demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement enregistrée sous le numéro APMLL 2023-006 :

Déposée le	26/10/2023
Par	M. Koudil Amar 1, rue Ordener 75018 Paris

Nature du bien et superficie	F3 - 54,56 m ² 5eme étage D / Bâtiment C Porte 332
Sur un terrain sis	6 avenue Jean-Jaurès 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Cadastré	M 171

Vu la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement enregistrée et dûment complétée sous le numéro DAPMLL2023-006 à la date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT :

Considérant que ce projet prévoit la mise en location d'un studio pour une surface habitable mesurée totale de 54,56 m² ;

Considérant qu'il a pu être confirmé ces informations lors de la visite datée du 9 novembre 2023 ;

ARRETE :

Article unique : L'autorisation préalable de mise en location de logement est ACCORDEE pour le bien décrit dans la demande susvisée.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 13/12/23

Pascal BELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris